

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 144_26_FI

ACCPETATION INDEMNITÉ DE SINISTRE - CAMBRIOLAGE LOCAL PÉTANQUE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°7_2_2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, reçue en Préfecture le 24 mars 2026, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 6° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA Assurances ;
- Considérant que le 16 juillet 2026 une déclaration de sinistre a été effectuée auprès d'AXA Assurances suite au cambriolage survenu le 14 juillet 2026 à la salle des fêtes de Bordères, au cours duquel la porte d'entrée du local pétanque a été fortement endommagée ;
- Considérant la proposition d'indemnisation émise par AXA Assurances d'un montant de 3 933,74 € déduction faite de la franchise prévue au contrat et de la TVA récupérable ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter l'indemnité de sinistre arrêtée à la somme de 3 933,74€ (trois mille neuf cent trente-trois euros soixante-quatorze centimes), versée en règlement du préjudice subi lors du cambriolage survenu à la salle des fêtes le 14 juillet 2026.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à AXA Assurances.

Article 3 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 25 septembre 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

